

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION  
RELATIVE AUX MATÉRIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENRÉES  
ALIMENTAIRES  
Selon l'article 16 du règlement (CE) n.1935/2004

Nous soussignés,

ALLA France, 13, rue du Bompas- ZI du Bompas, Chemillé -49120-Chemillé-en-Anjou – France

Agissant en qualité de Fabricant et Distributeur, déclarons que l'article référencé chez ALLA FRANCE comme :

- - 91200-044

comporte les matériaux suivants destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires :

- Acier inoxydable type 304

Nous déclarons que ces matériaux sont conformes aux exigences générales suivantes :

- Règlement (CE) n°1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant, pour les limites requises des LFGB §30 & 31, CM / Res 2013 (9) Résolutions du Conseil de l'Europe sur les métaux et alliages utilisés dans les matériaux et objets en contact avec les denrées alimentaires,
- Règlement (CE) n°2023/2006 du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

La migration de substance ainsi que la modification des caractéristiques organoleptiques dépendent de divers facteurs tels que le type de contact avec les aliments, la durée, la température,... etc.

Il est de la responsabilité de l'entreprise en charge de la mise sur le marché, de s'assurer du respect des exigences réglementaires et légales applicables.

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des certificats des matières premières utilisées .

Cette déclaration est valable à la date de livraison du matériel ou de l'équipement.

Le déclarant tient à la disposition des autorités compétentes une documentation appropriée pour démontrer cette conformité.

En cas de bris de l'instrument, cette attestation devient caduque.

Fait à Chemillé-en-Anjou le 18-11-2021

**ALLA FRANCE**  
13, rue du Bompas  
49120 CHEMILLE EN ANJOU  
Tél. : 02 41 30 55 08 - Fax : 02 41 30 34 67